

COMPTE RENDU PRESSE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le treize avril à 18h30, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le quatre avril deux mil vingt-trois, se sont réunis sous la Présidence de Michel HARDOUIN, Maire.

**1- Mairie et local communal sis à l'étage du « 4 Rue des Ecoles » - Demandes subvention au titre de la DSIL et du « Fonds vert ».**

Le conseil municipal, à la majorité (1 voix contre) :

- APPROUVE les travaux de rénovation thermique du local communal sis à l'étage du « 4, Rue des Ecoles » et du rez-de-chaussée de la mairie,
- CHARGE M. le Maire de solliciter l'aide de l'État au titre de la DSIL et du fonds vert ainsi qu'un certificat d'économie d'énergie.

**2- Approbation des comptes administratifs 2022 de la commune.**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE le compte administratif du budget communal (*excédent de 369 309,91 €*) de l'exercice 2022.

**3- Budget Primitif communal 2023 - Vote des taux d'imposition.**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- MAINTIENT les taux d'imposition suivants :
  - Taxe foncière bâtie : 34,62 %
  - Taxe foncière non bâtie : 42,21 %
  - Taxe d'habitation (*résidences secondaires et les logements vacants*) : 12,40 %

**4- Vote du Budget Primitif communal 2023.**

Le conseil municipal, à la majorité (1 abstention) :

- ADOPTE le Budget Primitif 2023 de la commune.

Celui-ci s'équilibre comme suit :

➤ <u>Section de fonctionnement :</u>	
↳ Dépenses :	1 137 041 €
↳ Recettes :	1 137 041 €
➤ <u>Section d'investissement :</u>	
↳ Dépenses :	1 478 736 €
↳ Recettes :	1 478 736 €

**5- Subvention aux associations communales - Année 2023.**

Le conseil municipal, à la majorité (1 abstention) :

- APPROUVE le maintien en 2023 des indices de répartition des subventions aux associations communales.

**6- Personnel communal – Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine – Participation à la protection sociale complémentaire.**

Le conseil, à l'unanimité des membres présents :

- FIXE, au 1er janvier 2024, le niveau de participation communale à hauteur de 10 € mensuel brut par agent pour le risque prévoyance (arrêts maladie).